2024-204



ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de Terres-de-Caux

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voierie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise CIRCET ERI5280 sise 69134 DARDILLY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de remplacer des poteaux téléphoniques pour le compte d'Orange sur Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX,

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETE

ARTICLE 1: A partir du mardi 3 décembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise CIRCET ERI5280 est autorisée à occuper le domaine public afin de remplacer des poteaux, hameau de Roncherolles à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX.

ARTICLE 2 : Lors des travaux qui empiéteront sur la chaussée, la circulation sera alternée manuellement et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera également interdit de stationner et de dépasser au droit des travaux.

ARTICLE 3: La signalisation nécessaire sera matérialisée par barrières et panneaux et mise en place sous la responsabilité du demandeur, qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Le bénéficiaire s'engage à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

<u>ARTICLE 4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6: Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 26 novembre 2024

Bruno DELACROIX
Maire de Fauville en Caux



Auzouville-Auberbosc Bennetot Bermonville Fauville-en-Caux Ricarville St-Pierre-Lavis Ste-Marguerite-sur-Fauville

